

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 27 MARS 2025

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 38.

Quorum : 19.

Présents : 25.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Éric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Paul CARRERE, Michel DOURTHE, Yves DUNOGUES, Jean-Luc DUBROCA, Vincent ICHARD et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christian VIUDES remplacé par Madame Carmen THIEROT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Henri BARTH remplacé par Monsieur Yves DUNOGUES.

Absents excusés : 13.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Raymonde PIEDANNA, MM. Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 14 mars 2025



Délibération n°2025-14

Objet : Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.541-15-1 et R.541-41-19 à 28 ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

VU le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

VU la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 ;

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'article L.541-15-1 du code de l'environnement impose pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard le 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT que le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 susvisé rend leur mise en œuvre obligatoire depuis septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le PLPDMA est un programme d'actions de six ans ayant pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets ;

CONSIDERANT la feuille de route Neo Terra adoptée par les élus de la région Nouvelle-Aquitaine le 9 juillet 2019 (et dans sa nouvelle version le 13 Novembre 2023) « Demain devient possible » qui engage les acteurs publics dans leur transition environnementale et sociale à l'horizon 2030 ;

CONSIDERANT le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, conforme à la loi NOTRe, adopté en Assemblée plénière le 20 Mars 2020 et entré en application le 18 Novembre 2024 (modification °1) ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 sur la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets, qui sont notamment codifiés à l'article L541-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ce programme de prévention des déchets permet également de suivre l'évolution des impacts des mesures prises à partir d'un point zéro, d'identifier des freins et des leviers d'optimisation, de dégager des priorités et de les hiérarchiser ;



CONSIDERANT que le PLPDMA du SIVOM du Born se déroulera sur la période de 2025 à 2030 et qu'il est révisable partiellement ou totalement tous les six ans ;

CONSIDERANT que la constitution d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dudit programme local de prévention est imposée par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 (art. R 541-41-22) ;

CONSIDERANT que la CCES aura notamment pour mission de donner son avis sur le projet de PLPDMA avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif conformément à l'article R-541-24 du code de l'environnement, qu'un bilan du programme lui est présenté chaque année, et qu'elle évalue le PLPDMA tous les six ans ;

CONSIDERANT que selon l'article R.541-41-22 du code de l'environnement, le SIVOM du Born fixe librement la composition de la CCES, nomme son Président et désigne le service chargé de sa coordination afin qu'elle puisse ensuite définir son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ;

CONSIDERANT que dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIVOM du Born, sont proposés pour constituer la C.C.E.S. :

- du Président du SIVOM du Born ou le représentant qu'il désigne à cet effet,
- d'élus du SIVOM, des communes et des communautés de communes,
- de techniciens des communes et des communautés de communes,
- de la directrice du SIVOM, de la responsable du service communication et économie circulaire, ainsi que de la chargée de mission PLPDMA du SIVOM,
- d'acteurs externes sélectionnés en fonction de leur domaine d'activité, de leur engagement dans la prévention des déchets, et de leur représentativité géographique.

CONSIDERANT que le service Prévention du service SIVOM du Born sera chargé de la coordination et de secrétariat de la CCES ;

Le Comité syndical – Collège Traitement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement du SIVOM du Born dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur la période 2025-2030 pour le territoire,
- **APPROUVE** la création et la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),
- **APPROUVE** la désignation du représentant que Monsieur le Président du SIVOM du Born désignera pour présider la CCES,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVOM du Born à désigner les personnes intéressées externes éventuellement invitées à participer à la CCES selon le sujet abordé,
- **DESIGNE** le service Prévention du SIVOM du Born pour assurer la coordination et le secrétariat de la CCES,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente,
- **INSCRIT** aux budgets principal et/ou annexe les crédits nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 040-244000279-20250327-DCS2025_14-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.